

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

A l'occasion des 20 ans de la Communauté de Communes Sud Estuaire et dans le cadre de ses actions de sensibilisation à la réduction des déchets, la CCSE organise un concours d'expression artistique. L'objectif de ce concours est de sensibiliser la population à la bonne gestion des déchets et à la réduction de leur volume, en apportant un regard créatif sur la thématique proposée.

Ce concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat de quelque ordre que ce soit. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

La Communauté de Communes Sud Estuaire (CCSE), dont le siège social est situé 6 Boulevard Dumesnildot – BP3014 – 44560 PAIMBOEUF, est l'Organisateur du concours.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le concours est réservé à toutes les personnes domiciliées sur la CCSE, en résidence principale ou en résidence secondaire. La participation de mineurs est effectuée sous la direction et le contrôle de leurs responsables légaux. Les représentants légaux devront accepter le présent règlement et signer le bulletin d'inscription disponible en annexe.

Les participants pourront participer au concours à titre individuel ou en groupe.

Pour les participations individuelles, les candidatures seront réparties en 3 catégories :

- Catégorie enfants : de 0 à 12 ans,
- Catégorie jeunes adultes : de 13 ans à 17 ans,
- Catégorie adultes : 18 ans et plus.

Pour les participations en groupe, les candidatures seront réparties en 2 catégories :

- Niveau primaire : destiné aux écoles, périscolaires, et accueils de loisirs,
- Niveau secondaire : destiné aux collèges, lycées.

S'ils le souhaitent, les participants pourront concourir à titre individuel ET au sein d'une participation en groupe.

Les membres du jury du concours ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 4 : THÉMATIQUE DU CONCOURS

Le but est de réaliser une œuvre (photographie, dessin, peinture, collage...) illustrant la thématique proposée : les déchets. Cette œuvre peut promouvoir les bonnes pratiques en matière de tri, de réduction ou de prévention des déchets ou au contraire vouloir dénoncer des incivilités.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les inscriptions sont ouvertes **du 06/03/2017 jusqu'au 06/05/2017 à minuit**. Toutes les œuvres adressées postérieurement seront automatiquement disqualifiées.

06/03/2017, 00h00 : lancement du concours.

06/05/2017, 00h00 : dépôt final des candidatures.

Du 09/05/2017 au 18/05/2017 : sélection des meilleures œuvres par le jury et information aux gagnants.

20/05/2017 : sélection des meilleures œuvres par le public, et remise officielle des prix.

ARTICLE 6 : INSCRIPTIONS

Le concours est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.cc-sudestuaire.fr , sous réserve notamment d'éventuelles pannes et opérations de maintenance sur les serveurs du site. Le dossier de participation peut également être envoyé par voie postale sur simple demande.

La participation au présent concours est gratuite. En aucun cas les frais engagés par les participants ne seront pris en charge par l'Organisateur. Les frais liés aux connexions internet sont également à la charge des participants.

Les candidatures au concours devront être envoyées durant la période d'inscription définie à l'article 5 :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : environnement@cc-sudestuaire.fr.
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes Sud Estuaire, CONCOURS DECHETS D'OEUVRES - 6 Boulevard Dumesnildot – BP3014 – 44560 PAIMBOEUF.

Pour être recevable, la candidature devra arriver dans les délais et être complète, c'est-à-dire composée :

- du bulletin d'inscription disponible en annexe de ce document, complété et signé par le participant, et au besoin par son représentant légal.
- de l'œuvre proposée par le participant, respectant les modalités définies à l'article 7.
- S'il y a lieu, le(s) formulaire(s) de droit à l'image complété(s) et signé(s) par la/les personne(s) apparaissant sur l'œuvre présentée, disponible en annexe de ce document.

Un accusé de réception sera retourné au participant à l'adresse électronique ou à l'adresse postale indiquée sur son bulletin d'inscription. Seule la réception de cet accusé de réception vaudra confirmation de l'inscription au concours.

ARTICLE 7 : MODALITES RELATIVES AUX OEUVRES

Une seule œuvre sera recevable par candidature.

Un titre devra être donné à l'œuvre proposée ; celui-ci sera à renseigner sur le bulletin d'inscription, et rentrera en considération dans les critères de sélection.

Les œuvres ne peuvent représenter des personnes physiques sans l'autorisation écrite de celles-ci. Les participants s'engagent à recueillir l'accord de toute personne physique majeure figurant sur leur œuvre, ou d'un représentant légal de la personne physique mineure (formulaire de droit à l'image disponible en annexe).

D'une manière générale, les œuvres proposées doivent impérativement se conformer à la législation en vigueur en France, sous peine de ne pas être prises en considération par l'Organisateur du concours.

Concernant les œuvres numériques : afin de disposer d'une qualité suffisante en vue de leur agrandissement, les œuvres devront faire au minimum 7 Megaoctets, et devront être présentées au format JPEG. L'œuvre devra être nommée de la façon suivante : « NOM.PRENOM.JPG », en remplaçant NOM et PRENOM par ceux du participant, ou par le nom de la structure et la classe concernée pour les participations en groupe.

ARTICLE 8 : JURY

Un jury est désigné pour sélectionner les œuvres récompensées par les **Prix du Jury**. Il sera composé de :

- **Yannick HAURY**, Président de la CCSE, Président du concours,
- **Sylvie GAUTREAU**, Vice-Présidente de la CCSE, Présidente de la commission Environnement, Habitat et Urbanisme à la CCSE,
- **D'élus de la Commission Environnement**, Habitat et Urbanisme à la CCSE,
- **Justine GUIHARD**, responsable du service Environnement de la CCSE,
- **Ronan MEVELLEC**, technicien environnement à la CCSE,
- **Emilie FLEURET LAMBERT**, responsable service Communication de la CCSE.

Le public sera également jury dans la désignation des **Prix du public**. Les modalités de participation du public sont détaillées à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 9 : RÉCOMPENSES

Les récompenses sont les suivantes* :

- Participation Individuelle - catégorie enfants (0 à 12 ans) :
 - Prix du Jury : une mangeoire à oiseaux
 - Prix du Public : un nichoir à oiseaux

- Participation individuelle - catégorie jeunes (13 à 17 ans) :
 - Prix du Jury : une batterie nomade pour smartphone
 - Prix du Public : un molkky

- Participation individuelle - catégorie adultes (plus de 18 ans) :
 - Prix du Jury : un sac de jardinage
 - Prix du Public : un mur végétal

- Participation collective - niveau primaire (écoles, périscolaires, accueils de loisirs) :
 - Prix du Jury : un carré potager
 - Prix du Public : une boîte de jeux « les odeurs de la nature »

- Participation collective – niveau secondaire (collèges, lycées) :
 - Prix du Jury : un plateau de plantes à cultiver
 - Prix du Public : un coffret germination de plantes

**En cas d'indisponibilité, les lots seront remplacés par d'autres lots d'une valeur similaire.*

ARTICLE 10 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Pour les Prix du Jury :

Dans chaque catégorie définie à l'article 3, le jury départagera les œuvres grâce à la grille d'évaluation en pièce jointe, reprenant les critères de sélection ci-dessous :

- Choix du sujet (respect du thème, choix du titre,...)
- Qualité esthétique (recherche, originalité, créativité, mise en scène,...)
- Qualité technique (composition, mise au point, lumière, cadrage,...)
- Utilité de l'œuvre pour opérer une prise de conscience, faire évoluer les mentalités.

En cas d'égalité entre plusieurs œuvres, un tirage au sort par le Président du Jury les départagera.

Les gagnants du Prix du Jury seront prévenus au cours de la semaine du 15/05/2017 au 19/05/2017 par courriel, appel téléphonique ou courrier postal. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints via les coordonnées figurant sur le bulletin d'inscription.

Pour les Prix du Public :

Lors de la manifestation « Brev' de Jardins » qui se déroulera le 20 mai 2017 dans le parc du Pointeau à Saint-Brevin-Les-Pins, les œuvres des participants seront exposées aux visiteurs. Ceux-ci auront la possibilité de voter pour leurs œuvres favorites de 8h30 à 16h30, à raison d'un vote par personne dans chacune des catégories représentées. Un décompte des votes se tiendra ensuite afin d'établir les gagnants des différents prix du public. En cas d'égalité entre plusieurs œuvres, un tirage au sort par le Président du Jury les départagera.

Les gagnants des Prix du Public seront prévenus entre le 20/05/2017 et le 26/05/2017 par appel téléphonique, courriel ou courrier postal. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints via les coordonnées figurant sur le bulletin d'inscription.

Remise des prix :

Les prix seront remis par l'Organisateur le 20 mai 2017 à 17h00, lors de la manifestation « Brev' de Jardins » organisée dans le Parc du Pointeau de Saint-Brevin-Les-Pins. Une pièce d'identité sera demandée aux gagnants et, en cas de minorité du participant, à son représentant légal afin de pouvoir retirer leur prix.

Suite à la remise des prix et à l'issue d'un délai de 15 jours, sans réponse à l'appel téléphonique, au courriel, ou au courrier invitant le gagnant à retirer son lot, le lot sera perdu. Il pourra être attribué au participant suivant ayant obtenu le meilleur résultat sélectionné par le jury.

Les noms et les œuvres des gagnants seront également affichés sur le site Internet de la CCSE.

Les œuvres, imprimées en grand format si possible, permettront de constituer une exposition itinérante. Cette exposition sillonnera le territoire et pourra notamment être installée au siège de la Communauté de Communes Sud Estuaire, dans les mairies, accueils périscolaires, accueils de loisirs, lors d'évènements locaux, etc.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les participants autorisent l'Organisateur à publier leurs noms et autorisent également l'utilisation de leur contribution pour toute opération éventuelle de promotion ou de publicité de l'Organisateur.

Conformément à l'article 34 de la loi Française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à :

CCSE – Service Environnement – CONCOURS DECHETS D'ŒUVRES
6 Boulevard Dumesnildot – BP3014
44560 PAIMBOEUF

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans le cas où il serait contraint de modifier, reporter ou annuler le concours.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours, à défaut leur contestation sera réglée dans les Conditions de Droit.

ARTICLE 13 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes Sud Estuaire : www.cc-sudestuaire.fr. Le présent règlement peut, en outre, être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à la Communauté de Communes Sud Estuaire par courriel à environnement@cc-sudestuaire.fr ou sur simple demande téléphonique.

Bulletin d'inscription

Merci de retourner votre dossier complet avant le 06/05/2017 minuit, composé de :

- l'œuvre à soumettre au concours (une seule œuvre par personne ou par groupe),
- le bulletin d'inscription,
- l(es) autorisation(s) de droit à l'image au cas où quelqu'un apparaît sur l'œuvre.

Les candidatures au concours peuvent être envoyées :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : environnement@cc-sudestuaire.fr.
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes Sud Estuaire, CONCOURS DECHETS D'OEUVRES - 6 Boulevard Dumesnildot – BP3014 – 44560 PAIMBOEUF.

Si la participation est collective, Nom du groupe :

COORDONNEES DU PARTICIPANT (pour les groupes, indiquer les coordonnées de la personne à contacter) :

Nom :

Prénom :

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

Si le participant est mineur, Nom et Prénom du représentant légal :

TITRE DE L'ŒUVRE PROPOSEE :

.....

Je donne à la Communauté de Communes Sud Estuaire l'autorisation de reproduire et d'utiliser mon œuvre dans le cadre d'expositions et dans ses parutions (site internet, magazine trimestriel...). Cet accord est donné sans rémunération ni contrepartie d'aucune sorte et sans limitation de durée. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de l'œuvre ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

En complétant ce formulaire de participation au concours DECHETS D'ŒUVRES de la Communauté de Communes Sud Estuaire, je reconnais avoir lu le règlement et je l'accepte.

Fait à : le :

Le participant

Si nécessaire, le représentant légal

Signature(s), précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Formulaire d'autorisation de droits à l'image

Je soussigné(e) (Qualité, Nom, Prénom) :

Demeurant : (adresse) :

Donne à la Communauté de Communes Sud Estuaire l'autorisation de reproduire ou de représenter l'œuvre effectuée par et me représentant, dans le cadre d'expositions et dans des publications de la Communauté de Communes Sud Estuaire (site internet, magazine trimestriel...).

Cet accord est donné sans rémunération ni contrepartie d'aucune sorte et sans limitation de durée. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de l'œuvre ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Représentant légal de la personne figurant sur l'œuvre s'il est âgé de moins de 18 ans :

.....

Fait à : le :

Le participant

Si nécessaire, Le représentant légal
Signature(s), précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Grille d'évaluation

PARTICIPANT / GROUPE :

TITRE DE L'ŒUVRE :

EVALUATION :

Evaluateur :

	1	2	3	4	5
Choix du sujet (respect du thème, choix du titre,...)					
Qualité esthétique (recherche, originalité, créativité, mise en scène,...)					
Qualité technique (pour les photographies : composition, mise au point, lumière, cadrage, etc.)					
Utilité de l'œuvre pour opérer une prise de conscience, faire évoluer les mentalités					
TOTAL DE POINTS					